

Association des Médecins du Canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-2
Assurez-vous et circulez!	2-3
Psychothérapie reléguée?	3
Former une apprentie...	4-5
Les recettes de Monsieur Ruey	5
Secrétaire médicales formées par l'Ecole BER	5
Sine Qua Non	6-7
Proposition de formation en informatique	8
Les bons conseils de SUPRA	8
Candidature et Mutations	9-10
Petites annonces	10
Actualité	11

La qualité, un symptôme?

Parler qualité est dans l'air du temps. Hier, c'était assez simple. Le produit local était réputé d'excellente qualité, et il l'était souvent. Vous vous souvenez du sigle à l'arbalète, symbole de qualité rarement contesté. Nos médecins, nos hôpitaux assuraient des services de la plus haute qualité, on en doutait rarement.

Cet état de grâce a pris fin. On n'hésite plus à mettre en doute la bonne volonté d'honnêtes praticiens. Tenez, je lis dans le magazine d'Helsana (senso n° 2/2005): «*Les cabinets médicaux semblent toutefois peu intéressés par l'aspect qualitatif de leurs prestations. Nous avons été frappés de constater que seul un médecin sur cinq a profité de la possibilité qui lui était offerte, sur la base de l'étude réalisée par Helsana, de commander une analyse détaillée concernant la satisfaction de ses patients. Voilà qui se passe de tout commentaire.*» Et l'auteur d'ajouter que les traitements médicaux chers n'impliquent pas une meilleure satisfaction. Élémentaire, mon cher Watson, quatre médecins sur cinq se désintéressent de la qualité et ne pensent qu'au fric.

La satisfaction est-elle le reflet de la qualité? En partie oui, et cette

satisfaction nous assure la fidélité de notre clientèle. Mais la qualité n'est pas toujours visible. Les traitements chers concernent souvent des patients gravement atteints que la médecine ne peut que soulager sans les satisfaire vraiment. Il y a évidemment d'autres indicateurs comme l'espérance de vie ou la mortalité de telle maladie mais, commercialement parlant, il faut plaire au client. Ethiquement, nous devons le meilleur traitement, qui n'est pas forcément cher. Légalement, nous devons être efficaces, adéquats et économiques. Et politiquement?

Aux Etats-Unis, je découvre un prix d'excellence dans le domaine de la santé décerné par la fondation Baldrige National Quality Program. Un des points forts du lauréat 2004, le Robert Wood Johnson University Hospital Hamilton, est un programme «15/30» qui garantit à tout patient consultant le service d'urgence qu'il verra une infirmière dans les 15 minutes et un médecin dans les 30 minutes. Cet établissement se caractérise surtout par un service hôtelier «cinq-étoiles», une satisfaction des patients supérieure à la moyenne et un chiffre d'affaire en progression rapide. En résumé,



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

plaire au client-patient et réussir économiquement, voilà le modèle à suivre.

Plusieurs d'entre vous ont manifesté une grande inquiétude en apprenant la récente décision de la chambre médicale de développer un concept «qualité» du corps médical suisse. Certains ont pensé qu'il s'agissait d'appliquer le concept de la VEDAG (union des sociétés médicales de suisse alémanique) publié dans le bulletin jaune et mettre en place un contrôle tatillon de nos pratiques. Ce document dont les délégués romands n'avaient pas encore pris connaissance est en effet maladroit et tient peu compte de notre sensibilité (difficile de parler de qualité du décès quand il s'agit de l'accompagnement en fin de vie). Mais il contient de bonnes idées et reprend d'ailleurs certains points du manifeste publié par la Société médicale de la Suisse romande en 2002 (www.smsr.ch).

Serions-nous donc naïvement en train de découvrir la qualité? Evidemment non. Le souci de qualité est et reste au centre de notre pratique. Mais il ne suffit plus d'être, il faut maintenant paraître, montrer sa qualité au risque de manquer de modestie. Regardez le nombre d'entreprises qui arborent un label ISO 9001. Sont-elles meilleures pour autant? Pour certaines, peut-être. L'exercice de certification a peut-être été salutaire. Pour d'autre, c'est simplement une

carte de visite... et une masse impressionnante de documents. Il m'est parfois arrivé de penser que la certification pouvait être le symptôme d'un problème interne qu'on espère résolu. Cette norme est destinée à de grandes entreprises et n'est pas applicable à un cabinet médical. Il s'agit donc de trouver une formule qui mette en lumière la qualité des cabinets médicaux sans tomber dans un exercice paperassier et peu efficace dont les coûts seront finalement répercutés (eh oui!) sur l'assurance-maladie.

Cherchant quelques pistes, je tombe sur les principes du management de qualité énoncés par W. E. Deming. Intéressant: inciter positivement, motiver les collaborateurs et leur permettre d'être fiers de leur entreprise plutôt qu'écrasés et terrorisés par la hiérarchie, supprimer les barrières internes à l'entreprise, gérer en relativisant les chiffres pour voir essentiellement le résultat global. Des concepts qui datent d'avant la clause du besoin et la montée en puissance des assureurs-maladie. Nous avons alors l'impression de travailler à une grande et même entreprise, celle de maintenir notre population en bonne santé.

Pierre-Alain Schneider

Assurez-vous et circulez!

Il n'est plus une semaine où notre Association n'est interpellée, soit par un patient, soit par un médecin, sur l'attitude inadmissible de certaines assurances complémentaires, au premier rang desquelles SWICA.

Prenons pour exemple l'ophtalmologie, sachant que nombre d'autres spécialités sont également touchées. Madame X, s'est acquittée consciencieusement depuis plus de 35 ans de ses primes d'assurances complémentaires. En effet, Madame X souhaitait, si d'aventure elle devait être hospitalisée, bénéficier des prestations fournies en clinique privée. Cette assurée, qui rappelle-le, a conclu un contrat ou en échange des importantes sommes qu'elle a réglé, elle s'attend à une contre prestation le jour venu, doit subir une interven-

tion de la cataracte. Son ophtalmologue procède à toutes les investigations nécessaires afin de savoir si l'intervention pourra se faire de manière ambulatoire ou si elle nécessite une hospitalisation. Compte tenu de l'état général de santé de Madame X, attesté par son médecin traitant, il demande à ce qu'elle soit hospitalisée en clinique. Le spécialiste ne le fait pas au hasard dans la mesure où dans sa grande sagesse, la Société Suisse d'Ophtalmologie a édicté une échelle permettant justement de déterminer si médicalement, une hospitalisation est nécessaire ou non. En cela, les ophtalmologues ont déterminé des critères qualitatifs afin d'exercer leur art dans des conditions de sécurité que tout un chacun est en droit d'exiger.

Or qu'arrive-t-il à Madame X ? Son assurance complémentaire décrète que l'intervention se fera de façon ambulatoire et ne sera donc pas à sa charge. Au final, le médecin considérant qu'il y a trop de risques à opérer de façon ambulatoire ne réalisera pas l'intervention.

A ce stade, il faut être parfaitement clair. Si l'assureur refuse de prendre en charge une hospitalisation privée, ce n'est pas pour des raisons médicales. C'est uniquement afin de gonfler outrageusement son bénéfice en gagnant sur deux tableaux. Le premier consiste à éviter l'impact financier d'une prestation qu'il aurait dû contractuellement fournir. Le second est de mettre à charge, ou de tenter de le faire, cette intervention sur l'assurance de base. Ainsi, transférer les charges de l'assurance privée à l'assurance obligatoire de soins est tout bénéfice ; mécanisme de neutralité des coûts

oblige, charger la barque des coûts LAMal aboutira à une baisse de la valeur du point.

Il y a belle lurette que de nombreuses sociétés médicales, dont celles de Suisse romande, ont dénoncé le cumul sous une même enseigne des assurances complémentaires et de l'assurance obligatoire des soins. Les conflits d'intérêts sont patents. Le patient-assuré n'a plus qu'à circuler. Les intérêts financiers des assureurs sont saufs, pour la plus grande joie de leurs dirigeants.

Voici la voie qu'ouvre aujourd'hui SWICA, avec la précieuse aide de son médecin-conseil.

Pierre Chavier

Psychothérapie reléguée ?

Suite à l'annonce impulsive du Docteur H. H. Brunner concernant la remise en cause du remboursement de la psychothérapie, les psychiatres ont été choqués et surpris.

Choqués, car le vice-directeur de l'OFSP, médecin de surcroît, n'a pas eu une seule pensée pour les patients suivis en psychothérapie, souvent fragilisés, pour qui une telle annonce, sans nuance ni explication, ne peut être que déstabilisante. Certains de nos patients ont souvent de grandes difficultés à accepter la prise en charge par un psychiatre et nos collègues somaticiens doivent souvent faire un long travail de préparation avant que le patient accepte un suivi psychiatrique tant la stigmatisation de la maladie mentale reste prégnante.

Vouloir supprimer la psychothérapie revient à nier la réalité et les évidences scientifiques. Dans notre monde toujours plus exigeant, vis à vis des individus, les affections psychiatriques sont en constante augmentation. Ce n'est pas pour rien que l'OMS a fait de la santé mentale une de ses priorités.

Surpris, car une abondante littérature scientifique confirme sans conteste l'efficacité de la psychothérapie. Mais peut-être que ses multiples occupations n'ont pas permis à H. H. Brunner d'en prendre

connaissance ? La psychothérapie ne saurait être assimilée à une médecine de confort. Comme le démontre notre pratique quotidienne, les patients qui nous consultent présentent une intense souffrance qui les empêche de faire face à leurs obligations familiales et / ou professionnelles.

Que va proposer l'OFSP aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Le traitement médicamenteux seul est moins efficace que les traitements combinés alliant médicaments et psychothérapie. Nous ne voyons pas comment il sera possible de séparer, lors de nos consultations, ces deux approches.

Veut-on en revenir à une médecine moyenâgeuse et brûler les patients souffrant d'affections psychiques sur des bûchers ou les enchaîner dans les asiles psychiatriques comme au siècle dernier ?

L'économicité de même que l'efficacité radicale de ces deux méthodes seront certainement vérifiées !

Pour le comité du groupe des psychiatres
Dr Luisa Jacot Des Combes
Dr Pieter Raë

Former une apprentie assistante médicale

Tenté par l'expérience de former une apprentie assistante médicale ou une future collaboratrice ? Voici un «mode d'emploi» des démarches à suivre dans le canton de Genève.

1. Demander d'une autorisation de former

Ecrire ou téléphoner à l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue), rue Prévost Martin 6, 1205 Genève, Tél. 022 388 44 00.

Une visite à votre cabinet par un médecin mandaté et par l'OFPC, sera organisée pour vous apporter toute information nécessaire et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie.

Conditions à remplir par le médecin maître d'apprentissage pour former une apprentie :

- être secondé-e par une assistante médicale diplômée FMH ou CFC, dont les horaires correspondent à la présence de l'apprentie au cabinet;
- offrir à l'apprentie une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes ou non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur;
- suivre un cours de formateur, organisé par l'OFPC, afin d'obtenir une attestation fédérale obligatoire (s'adresser à Mme Claire Perret, Tél. 022 388 44 51).

2. Recherche d'une apprentie

S'inscrire auprès de l'OFPC (voir adresse ci-dessus) et aviser l'AMG au 022 320 84 20.

Conditions à remplir par l'apprentie :

- âge : 16 ans révolus
âge conseillé : 18 ans;
- conseiller une 10^e année scolaire (préparation aux professions du domaine de la santé); les branches scientifiques comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie nécessitent un bon niveau scolaire;
- un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont indispensables;

- signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).

Contrat :

Contrat d'apprentissage à demander à l'OFPC. Après signature, l'élève sera directement convoqué par l'école qui lui donnera les détails relatifs à son horaire scolaire.

Salaire :

Le salaire mensuel de l'apprentie est de CHF 200.- en première année (en milieu scolaire), CHF 900.- en 2^e et CHF 1300.- en dernière année. Les frais de déplacements en train jusqu'à Lausanne, avec abonnement demi-tarif, seront remboursés par l'OFPC sur présentation des justificatifs.

Vacances annuelles :

Moins de 20 ans : 5 semaines
Dès 20 ans : 4 semaines

3. Début de la formation et son déroulement

L'école se trouve à Lausanne, il s'agit d'une école privée mais l'écolage est payé par le canton de Genève.

La rentrée scolaire a lieu la 4^e semaine d'août (rentrée officielle des écoles vaudoises).

1^{ère} année scolaire : école à plein temps avec les cours interprofessionnels inclus : 8 semaines de stage au cabinet (13 semaines de vacances scolaire – 5 semaines de vacances = 8 semaines de stage au cabinet)

2^e et 3^e années scolaires : 4 jours au cabinet + 1 jour de cours (jeudi)

Taux d'activité :

L'apprentie travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les autres assistantes médicales du cabinet, soit 40 heures maximum, y compris les heures de cours.

L'apprentie ne doit pas travailler seule, ce qui implique un encadrement permanent par une assis-

tante médicale diplômée. L'apprentie ne fait en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Contacts :

AGAM : Sandrine Collé, tél. 022 321 10 69

OFPC : M. Alain Grasset, tél. 022 388 46 44

AMG : Dr Dominique Hegelbach, tél. 022 793 94 95
et Dr Corinne Isoz, tél. 022 320 90 34

Les recettes de Monsieur Ruey

Où l'on apprend dans la presse (Le Matin dimanche du 5 juin 2005) qu'un illustre Conseiller National, ancien Conseiller d'Etat au département de la santé publique de son canton, touche espèces sonnantes et trébuchantes de la part du Groupe Mutuel. Ainsi, Claude Ruey convient lui même que «il n'y a rien de répréhensible à être deffrayé pour quatre ou cinq séances par an dont (il) estime qu'elles représentent 15 à 20 jours de travail en tout».

Monsieur Ruey prépare apparemment de façon fort approfondie ces réunions qui ne lui rapportent «en tout cas pas 10 000 francs par séance». Ce qui est regrettable est que la collectivité ne profite pas du fruit de ses intenses cogitations !

«Vivacité et détermination» est sa devise affichée sur son site internet.

Nul doute que Monsieur Revaz la fera sienne...

Secrétaires médicales formées par l'Ecole BER

Voici une précision du Docteur Claus Bally, en réaction à un courrier qu'un confrère a reçu de l'Ecole BER. Cette institution demande aux médecins s'ils sont intéressés à prendre des stagiaires assistantes médicales pour une durée de 10 mois.

La formation des assistant-e-s médical-e-s est réglementée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Elle se fait dans le cadre d'un apprentissage et se termine, en cas de succès, par l'octroi d'un CFC.

A Genève, la formation se situe au niveau tertiaire et est donnée par l'Ecole d'Assistant-e-s de Médecin. Cette école fait partie du Centre de formation professionnelle santé social, une institution du DIP. Les étudiantes qui terminent la formation avec succès reçoivent un diplôme cantonal décerné par le DIP. En parallèle elles doivent passer les examens de fin d'apprentissage pour obtenir le CFC.

Dans le canton de Genève l'exercice de la profession d'Assistant-e-s de Médecin avec diplôme cantonal et / ou CFC est subordonné à un droit de pratique dans la mesure où ces professionnel-les exercent des soins (injections, prises de sang, pansements etc...), et des actes médico-techniques (laboratoire, radiologie, ECG etc...).

Pour un médecin peu familier avec la spécificité professionnelle de sa main droite, la lecture de la documentation de l'Ecole BER pourrait faire surgir une confusion. En particulier la page qui décrit les branches médicales du programme peut induire un non-spécialiste en erreur. L'Ecole BER – école de secrétariat médical - n'a pas le droit de former les élèves ni pour des prises de sang ni pour des vaccins. Le paragraphe concernant le laboratoire évoque des espoirs injustifiés.

SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique
sur l'assurance-maladie et accidents du
Bureau Central d'Aide Sociale

*Qu'est-ce-que je peux faire ?
J'sais pas quoi faire....
« Pierrot le Fou »
Godard*

Les accords bilatéraux et l'assurance-maladie Comment ça marche ?

Bien qu'ils soient en vigueur depuis trois ans déjà, tout citoyen sait-il comment fonctionnent les accords en matière d'assurance-maladie ? La question ne manque pas d'intérêt en particulier pour Genève qui accueille des milliers de frontaliers français et voit nombre de ses ressortissants actifs ou non élire domicile en France voisine. D'où notre choix de vous présenter ici **l'exemple franco-suisse**. Avant de les renvoyer peut-être aux calendes grecques lors des votations de l'automne prochain, autant savoir comment ça marche !

Premier grand principe :

il faut distinguer le pays où l'on peut s'assurer de celui où l'on peut se faire soigner.

1. Pays où l'on peut s'assurer

A l'instar d'autres états, la France a introduit **un droit d'option** en faveur des travailleurs, qu'ils soient français, suisses ou doubles nationaux, domiciliés en France et travaillant dans le canton de Genève.

La même possibilité est offerte aux rentiers bénéficiant exclusivement d'une rente suisse (AVS, AI, LAA, LPP) et qui s'installent en France.

Les membres de la famille qui ne travaillent pas sont par contre automatiquement assurés dans le pays choisi par le travailleur ou le pensionné.

Ainsi, **dans un délai de trois mois** à compter du début de l'activité professionnelle dans notre pays ou de l'installation en France, les personnes concernées peuvent soit s'affilier en France auprès du régime général de sécurité sociale (CMU), soit en Suisse auprès du régime fédéral d'assurance-maladie (LAMal), voire, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, auprès d'une

assurance française privée.

Attention ! Sous réserve d'un changement juridique dans la situation de l'assuré, ce choix est irrévocable !

Autres précisions :

- en cas de choix de la CMU, les assurés sont tenus de payer une cotisation CMU calculée sur la base d'un pourcentage (8% en 2004) des revenus fiscaux perçus au cours de l'année précédente après déduction d'un abattement annuel (6.721 euros en 2004).
- en cas de choix du système suisse, les assurés n'ont pas accès aux formes particulières d'assurance, assurance avec franchise à option et assurance impliquant un choix limité des fournisseurs de prestations en particulier. L'octroi d'un subside est possible, mais pas automatique. Le Service de l'assurance-

maladie est compétent pour vous renseigner.

2. Pays où l'on peut se faire soigner

Hormis le cas d'urgence et de nécessité médicale, il faut tout d'abord savoir que l'on a **droit au catalogue de prestations de l'état fournissant les soins**. La prise en charge de certaines affections peut ainsi varier selon que l'on se fait soigner d'un côté ou de l'autre de la frontière !

Cas d'une affiliation à la LAMal

Qu'il soit bénéficiaire d'une rente suisse et résidant en France ou travailleur frontalier (français ou suisse) en Suisse, l'assuré LAMal a droit aux soins en Suisse et en France aux conditions existant dans chacun des deux pays quant à l'étendue de la prise en charge et à la participation aux frais. Ainsi, bien qu'assuré LAMal, s'il se fait soigner en France, il a droit aux prestations françaises remboursées au tarif sécurité sociale.

Cas d'une affiliation à la sécurité sociale française

Les assurés concernés ont droit à l'ensemble des soins en France. Ils peuvent aussi se faire soigner en Suisse sans autorisation préalable

pour les soins urgents et nécessaires. Par contre, pour les soins programmés à l'avance, il faut une autorisation préalable de la sécurité sociale. S'il est possible, dans ce dernier cas de figure, l'accès aux soins en Suisse est donc limité à ceux qui sont autorisés par la France.

Attention ! Toutes ces règles ne concernent que les régimes d'assurance-maladie sociale LAMal et CMU. **Les assurances privées en sont exclues.** Le bénéficiaire d'une rente suisse qui s'installe en France et reste affilié en Suisse peut donc, le cas échéant, perdre ses assurances complémentaires. Il doit donc impérativement se renseigner auprès de son assureur-maladie.

De même, les assurés ayant opté pour une assurance privée française doivent se référer aux conditions générales de leur contrat d'assurance pour la prise en charge des soins en France comme en Suisse.

œ œ œ

Nous espérons que ces quelques informations vous aideront à faire le bon choix ! ...et la période estivale arrivant, nous nous permettons de vous rappeler de ne pas oublier de demander le formulaire E 111 à votre assureur-maladie français ou suisse en prévision d'un séjour temporaire en Europe !

Pour plus d'informations :

Service de l'assurance-maladie, route de Frontenex 62 à Genève (tél. 022/ 327.65.30)

Institution commune LAMal, Gibelinstrasse 25 à Soleure (tél. 032/ 625.30.30)

Jacqueline Deck
Juriste de notre Permanence Juridique
sur l'assurance-maladie et accidents

Reproduction autorisée avec mention de la source

Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :

réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.

Proposition de formation en informatique pour les médecins

Durée : 3 cours de 2 heures, de 18h à 20h ou à convenir.

Objectifs : apprendre à manipuler Internet et savoir rechercher une information efficacement.

Coût : CHF 95.– par module de 2 heures

Groupe de 4 personnes minimum.

La société MTC s'autorise à repousser le cours pour un nombre insuffisant de participants.

Programme

1^{er} cours : Les recherches

Le langage Internet, principe de base d'utilisation des mots clés, améliorer sa pratique de recherche, étude des principaux moteurs, annuaires et méta-moteurs, gestion des favoris, récupération de données, recherches généralistes et spécialistes...

2^e cours : La messagerie

Principes d'ouverture d'un nouveau compte de messagerie, gestion des messages, envoi et réception, pièces jointes, utilisation des logiciels de la suite Microsoft pour l'envoi des messages, les règles de messages, gestion du carnet d'adresses...

3^e cours : La sécurité

Risques, anti-virus, anti-spyware, anti-spam, firewall personnel...

Inscriptions par téléphone, courrier, e-mail ou fax en précisant le cours souhaité.

MTC Formation, Route de Chêne 5, 1207 Genève
Madame Colette GIERSEWSKI
Tél. 022 849 83 85, Fax 022 849 83 84
E-mail _contact@mtcformation.ch

Les bons conseils de SUPRA

Avis aux assurés de cette caisse. En cas d'opération de la cataracte, «il est plus que jamais d'actualité... de se renseigner sur les prix moyens facturés par l'établissement dans lequel doit se faire l'opération, et cela même avant d'en discuter avec son médecin».

Si c'est eux qui l'affirment noir sur blanc, leurs assurés n'ont plus qu'à éviter tout contact avec le corps médical. Reste à contrôler la formation continue de nos trop chers assureurs!

ADRESSE POSTALE AMG

Association des Médecins du canton de Genève
Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève

Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19, alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

Dr Monica LASSAIRE
Boulevard des Tranchées 44
1206 Genève
Nationalité française. Née en 1949.
Diplôme fédéral en 2002.
Endocrinologie et Diabétologie.

La Doctoresse LASSAIRE a été interne aux Hôpitaux de Paris et chef de clinique assistante dans un service d'endocrinologie à l'Hôpital Cochin. Elle a ouvert en 1980 un cabinet médical dans cette spécialité, puis a ouvert un centre médical avec 10 praticiens de spécialités différentes. La Doctoresse a exercé sa spécialité dans ce centre "Magellan", et parallèlement dans le Centre Médical Niromesnin, jusqu'en 2002. Elle a passé 2 ans en neurophysiologie endocrinienne à l'Hôpital du Mont Sinaï à New York. Elle s'est ensuite installée à Genève.

Dr José LOPEZ-LIUCHI
Nationalité suisse. Né en 1971.
Diplôme fédéral en 1996.
FMH en Médecine Interne.

Après avoir obtenu son diplôme de médecin à Genève, le Docteur LOPEZ-LIUCHI est parti effectuer une année de médecine à Martigny. Il a ensuite suivi une formation de médecine interne aux HUG. Il va s'installer en ville de Genève en octobre 2005.

Dr Razah RAAD
Rue Cornavin 1
1201 Genève
Nationalité française. Né en 1943.
Reconnaissance du Diplôme de médecin en en 2003.
Médecine Générale et Angiologie.

Le Docteur RAAD a effectué ses études de Médecine en France et obtenu un Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Il a ensuite effectué des formations post-graduées en médecine générale et angiologie et obtenu un CES de biologie et de médecine du sport, ainsi qu'un diplôme Inter-Universitaire Européen en laser médical. Il est également diplômé en droit médical et a rempli dans la passé la fonction de secrétaire général de la Société Française d'Angiologie. Depuis août 2004, il est installé en tant qu'indépendant à Genève.

Mutations

Nouveaux membres

Les Docteurs Samuel AMSELEM, Nathalie FARPOUR-LAMBERT, Nicole HELFER et Judith STAUB sont membres depuis le 13 juin 2005.

Médecins conseil

Administration Municipale de la Ville d'Onex : Dr Philippe SCHALLER et Dr Dave BAER
Laboratoire AMS-MNS SA : Dr Bertand JACOT DES COMBES
Tamoil SA : Dr Alain GUIGNET
Transports Publics Genevois : Dr Olivier PLOJOUX, Patrick REGAMEY, Angelika ZIRBS

Le Dr Thierry KUFFER délègue ses fonctions de médecin-conseils des caisses-maladie Concordia et Unitas au Dr Kurt URFER, Assurance Maladie Concordia, CP, Bundesplatz 15, 6002 Lucerne, tél. 041 228 03 42.

Membres passifs

Prof. Bernard CHAPUIS, Prof. Peter SUTER

Démission

Dr Xanthoula DALAKAKI

Petites annonces

Recherche gynécologue

Genève, rive droite, suite à déménagement, cabinet de groupe pluridisciplinaire, recherche collègue gynécologue FMH, avec droit de pratique, pour reprise clientèle.

Téléphoner au 022 738 66 66.

Cherche à louer

Médecin-psychiatre cherche à louer ou sous-louer un bureau de consultation (avec utilisation de salle d'attente, si possible) dans cabinet médical ou cabinet pluri-disciplinaire.

Tél. 079 306 18 20.

Cabinet à remettre

Cabinet paramédical, rive droite, bien situé, à remettre ou à partager avec médecin rhumatologue.

Tél. 079 771 43 28

A remettre

Centre médical rive droite. Cabinet médical pour pratique indépendante. Fort pourcentage de clientèle hors LAMAL. Convierait à médecin parlant anglais.

Tél. 022 788 35 50

Recherche de cabinet

Dans le but de poursuivre quelques suivis psychothérapeutiques débutés dans le cadre du Service Médico-pédagogiques, une psychologue diplômée FSP est à la recherche d'un psychothérapeute d'orientation analytique qui accepterait de l'accueillir dans son cabinet pour quelques heures ou désireux de partager son cabinet.

Tél. 076 420 61 96 ou

valerie.burnet@psychologie.ch

SIMPLY CLEVER



Škoda Fabia Combi «Tour de France»

FAIT DE CHAQUE TRAJET
UNE ÉTAPE ROYALE.



A partir de Fr. 23800.- déjà!

Ce modèle spécial limité vous comblera avec des revêtements de sièges, des tapis et un pommeau de vitesse estampillés «Tour de France», avec aussi la climatisation, le régulateur de vitesse, les lave-glaces électriques, le capteur de parking à l'arrière, l'installation audio et un équipement de sécurité intégral. Pour une propulsion énergique, on trouve à l'œuvre, au choix, un moteur essence ou diesel – chacun développant 101 ch. Votre avantage de prix package: au moins 1500 francs!

www.skoda.ch

AMAG Automobiles et Moteurs SA - Centre Skoda

Route de Saint-Georges 85, 1213 Petit-Lancy

Téléphone: 022 870 91 00, Téléfax: 022 870 91 20

www.geneve.amag.ch, e-mail: geneve@amag.ch

Formulaires de prescription médicale pour soins à domicile

Les formulaires ont changé d'apparence. Ils se présentaient sous forme d'un bloc A5, désormais ils sont en format A4, avec les logos de la FSASD et de l'AMG. Leur prix n'a pas changé et ils sont disponibles auprès du secrétariat de l'AMG.

Actualités

Depuis plusieurs années, le réseau francophone de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité développe des activités (enseignement, élaboration de référentiels, mise en place de programmes expérimentaux...) dans différents domaines : prévention de la violence, accidents domestiques et de la route, suicide ...

Notre réseau organise régulièrement (tous les 2 ans) des séminaires d'échanges et de travail.

Cette année il aura lieu à Annaba, en ALGERIE les 28, 29 et 30 Novembre 2005. Il aura pour thème :

**« Coopération internationale :
une approche globale, des stratégies locales »**

Renseignements scientifiques :
Professeur Djamel Zoughailech, SEMEP C.H.U Constantine
Tél. 0021331944285 – Fax 0021331634616
Email : djzoughailech@yahoo.fr



Relaxation Sophro-bio-dynamique et Médecine Psycho-somatico-sociale

du 24 au 27 novembre 2005, à Genève,
début du prochain cycle de formation (sur 2 ans)

Ecole de Sophro-bio-dynamique de Genève,
(compte pour l'Attestation de formation complémentaire en Médecine
Psychosomatique de l'Académie de Médecine Psychosomatique et
Psychosociale (AMPP))

Renseignements :
Dr Lucien GAMBBA – 47, bd Carl-Vogt – 1205 Genève
Tél. 022 328 13 22 – Fax 022 321 96 44 – lgamba@hin.ch

Secrétariat AMG horaire d'été

Nous vous rappelons que, durant les mois de juillet et août, votre secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00.

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du Canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 11 fois par an

Responsable publication

Pierre Chavier

Contact pour publication

Damien Rossini
Tél. 022 708 00 22
drossini@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène

Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG

12, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
Tél. : 022 708 00 21
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
31 août 2005**

**Délai rédactionnel :
8 août 2005**